

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Membres en exercice : 17
Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUÑOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Votants : 16

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés : Fabrice OLIVET par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD par Adrien BURATTO

Absents ou excusés : Pauline VIVIES

Secrétaire de séance : Elodie BOISSONNADE-CALVET

DE_2025_060

Objet : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025

La Commission Associations s'est réunie le 27 novembre 2025 afin de préparer l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025. Philippe GIRBAS expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subvention examinés, demandes présentées par les associations.

À la demande de la Commission, depuis cette année, il est demandé à chacune des associations de compléter un formulaire type envoyé par la mairie. Les associations n'ayant pas fait parvenir leur dossier dans le temps imparti peuvent se voir appliquer une sanction comme la réduction voire la suppression de leur subvention. Pour cette année des courriers de rappel seront envoyés aux associations concernées.

Philippe GIRBAS présente le tableau rétrospectif de l'attribution de subventions aux associations depuis 2023. La ligne directrice de l'attribution des subventions cette année est la cohérence entre les besoins réels des associations et la capacité de financement de la commune, ce qui conduit à quelques réajustements.

Afin de faciliter la gestion comptable des subventions, les bons apéritifs seront désormais intégrés à la subvention annuelle et par conséquent également imputés au compte 65748.

Il propose l'attribution des montants de subventions dans le tableau joint à la présente délibération.

Il ajoute que le montant global de 17 082 € ne prend pas en compte la subvention pour l'Association Sur nos sentiers (300 €) qui ne sera versée que si l'Association décide d'organiser à nouveau le trail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

VALIDE sans réserve le tableau d'attribution de subventions proposé par la commission Associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision

Fait et délibéré à Lacrouzette le 2 décembre 2025,

La secrétaire de séance,



Elodie BOISSONNADE-CALVET

Le Maire,



MAIRIE DE LACROUZETTE
REpublique FRANCAISE
(arm)

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.